

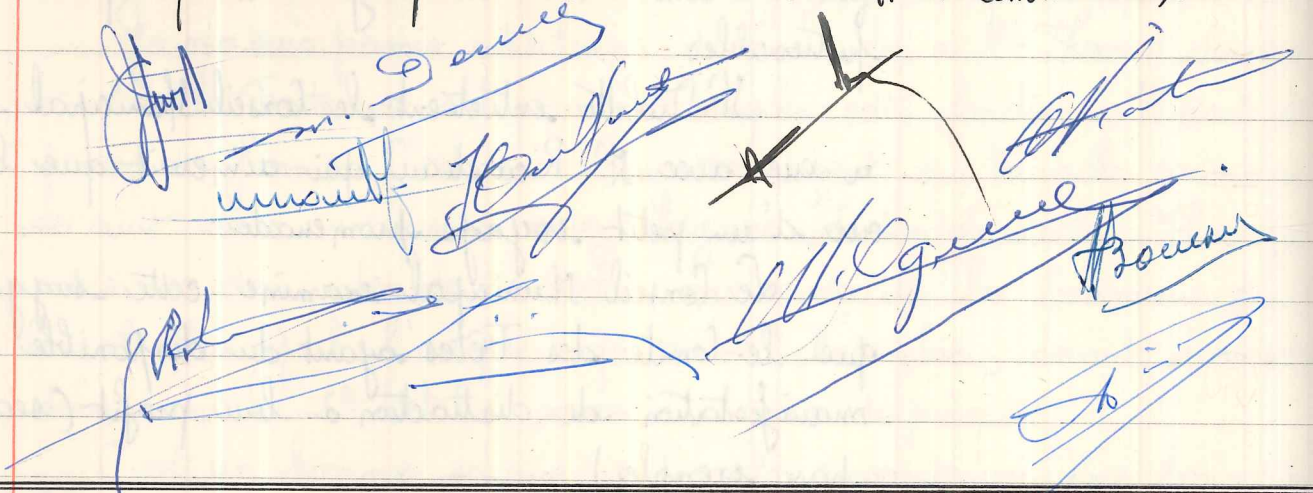
## + Garage à construire à la Gendarmerie.

Le Brigadier M<sup>r</sup> Gobry m'a demandé la semaine dernière que la Commune veuille bien le mettre en mesure de loger une camionnette Estafette qui est attribuée à la Brigade en remplacement de la voiture Juraquatre qui va être réformée. La hauteur de ce nouveau véhicule 2<sup>m</sup> 53 interdit son garage dans le local actuel.

Sur le conseil de M<sup>r</sup> Legrand, hauton de Viny Chabilloy m'a engagé un devis, pour un garage de 5<sup>m</sup>, 20 de longueur sur 3<sup>m</sup> de largeur et 2<sup>m</sup> 50 de hauteur sous linteau (hauteur insuffisante) s'élevant à 3 200 francs sans compter le vitrage des chassis; le délai de livraison étant fixé à la première semaine d'Octobre.

Comme le nouveau véhicule de la Gendarmerie doit être livré sous quinze jours, j'ai demandé à un exposant de la foire de Corbeil ses prix et délai de fourniture; j'ai pu obtenir un prix de 2 170 francs plus 350 francs de fondations soit un coût total de 2 520 francs, avec l'assurance et une fourniture rapide - Je me suis, en conséquence, permis de passer commande et ce matin les ouvriers faisaient les fondations.

J'aimé à croire que vous voudrez bien approuver mon initiative. Le Conseil Municipal approuve cette construction dont la dépense sera imputée au chapitre entretien des bâtiments communaux.



## Leance du vingt six septembre mil neuf cent soixante-trois

Le vingt-six septembre mil neuf cent soixante-trois à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents M. Judith Maire, Denoux, Bauhin, Gilles, Violette, Legrand, Cumant, Couffaut, Robert, Loyseau, Née, Rabier.

Absents excusés : M. le Bourcier, Parant

Les représentants de la Société Rivaud dont l'audition était demandée par le Conseil Municipal sont présentés par le Maire en ces termes :

Mes Chers Collègues,  
A ma demande, les représentants de la Société Rivaud M. de Lestrade, Méricam et Poujade, sont venus ce soir pour vous renseigner sur leurs qualités de promoteurs, que vous connaissez déjà par l'extrait de leur rapport que je vous ai communiqué, et vous dessiner les grandes lignes du projet d'aménagement de la zone à urbaniser sur le territoire de notre Commune, dont je vous ai entretenu au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet. Ce projet qui sera soumis à votre agrément, est conçu dans un esprit propre à satisfaire les aspirations de tous les candidats au logement (appartements et pavillons) il tient compte aussi de la tendance du plan directeur régional dont l'exécution a été confiée à Monsieur Gerouse Architecte - Urbanisme.

Je passe maintenant la parole à ces Messieurs pour les explications que vous attendez.

Les représentants de la Société Rivaud donnent donc les renseignements et explications voulus, répondant aux interrogations des Conseillers, et se retirent vers 18 heures. Le Maire ouvre ensuite la séance et lit la communication suivante relative à la taxe d'équipement qui doit être votée par le Parlement à la rentrée.

#### Taxe d'équipement :

Cette taxe, comme son nom l'indique, est destinée à financer l'infrastructure communale dépendant des nouvelles constructions.

Son champ d'application est étroitement circonscrit - il concerne les zones d'extension ou de rénovation délimitée par arrêté préfectoral sur proposition des Communes.

C'est le volume de construction propre à un terrain déterminé qui servira à la taxe.

Le taux de 10<sup>f</sup> par mètre cube a été retenu ce qui équivaut à un montant de 200.000 à 300.000 anciens francs, par logement standard de 3 pièces.

Le chiffre de 10<sup>f</sup> par mètre cube de construction sera forfaitaire et uniforme - il sera le même pour un futur H. L. M. que pour une rîme, un pavillon,

ou un immeuble de grand luxe.

Enfin il sera révisé chaque année par décret.

Cette taxe sera versée dans les Caisses du Receveur Municipal et bloquée dans le budget communal pour être affectée uniquement à l'équipement des zones d'extension: voirie - assainissement, eau, constructions scolaires... etc.

J'ajouterais que la taxe d'équipement va être incorporée dans la loi de finances qui sera déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale dès la rentrée et deviendra effective dès sa publication au Journal Officiel.

Il n'est besoin de vous dire que cette nouvelle disposition garantira pleinement les communes en expansion et leur donnera les disponibilités suffisantes pour couvrir les charges que l'accroissement de population leur impose.

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur Darblay acceptant de céder à la commune les parcelles 72 (64 ares 55) et 696 (12 ares 64) bordant l'avenue de Villeroy, à la suite d'une interrogation du Maire datant du 1<sup>er</sup> août.

Le prix que M<sup>r</sup> Darblay désire obtenir est de quinze francs le mètre carré en précisant qu'une servitude de non aedificandi devra frapper ces deux parcelles. Le Maire indique que le prix de vente ressortirait à 160785<sup>f</sup>. Il estime cette opération très lourde et ajoute que nous devrions placer dans le fossé qui reçoit des eaux usées communales, un collecteur pour les canaliser dont le coût, si on se réfère aux prévisions de Monsieur l'Ingénieur Vignal pour notre programme d'assainissement de 1964, s'élèverait approximativement à 70.000 francs. (500 mètres environ à 140 francs).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que Monsieur Darblay, malgré l'avantage que lui retirerait la suppression de la servitude d'entretien de l'égout à ciel ouvert, exige un prix très élevé, ainsi qu'une clause de non aedificandi, décide de ne pas donner suite au projet d'acquisition de ces parcelles; demande à son Maire de l'en avertir en le priant de faire procéder au nettoyage du fossé.

Le Président entretient ensuite l'Assemblée de la  
constitution d'un Syndicat d'Initiative, ainsi  
qu'il en avait été question dans une précédente  
réunion. Ce Syndicat aurait pour mission de  
promouvoir les manifestations propres à attirer  
l'attention sur notre Cité, à renseigner tous ceux  
qui désirent participer à son développement et  
à étudier et lancer la publicité touristique nécessaire.  
Messieurs Robert et Née, Conseillers Municipaux,  
sont chargés de sa création; ils pourraient s'en-  
tourer de personnalités de la Commune telles que  
Messieurs Gondy et Maisonneuve.

Le Maire informe l'Assemblée que le nouvel  
appartenant Monsieur Thomas, ayant accepté le  
poste, commencera le 1<sup>er</sup> novembre; il demande au  
Conseil de définir son congé. Il est convenu de  
lui accorder tous les lundis après-midi pour  
compenser les dimanches pendant lesquels il sera  
de service, et s'il était dérangé hors de ses heures  
de travail (en principe de huit heures à douze  
heures et de quatorze heures à dix huit heures)  
Les heures supplémentaires lui seraient réglées.  
Monsieur Cumant fait une communication  
relative à un projet de loi, adopté au Sénat,  
qui doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée  
Nationale, réglementant le droit de chasse. Il y  
est stipulé que lorsqu'une terre communale  
n'atteindra pas une superficie de 20 hectares,  
elle pourra devenir lieu de Chasse Communale.  
Le Maire prend bonne note de cette information  
et répond à Monsieur Cumant, que lorsque la  
loi sera promulguée, il réunira les propriétaires  
des importantes superficies, ainsi que les repré-  
sentants des petits chasseurs en vue de l'établisse-  
ment d'un accord.

Monsieur Robier entre dans ces vues là et  
suggère la constitution d'une Société de Chasse  
Communale.

La séance est ensuite levée à 23 heures

*(Signatures)*  
J. B. ...  
A. ...  
G. ...  
M. ...  
T. ...  
T. ...